



PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 1^{er} juillet 2025

Présents : Yann JACCAZ, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Pierre BESSY, Carine DUNAND, Sophie JUELLE (arrivée à 18h38), Franck PRADEL, Stéphane GRAFF, Alain QUINET, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Claude JOND

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI

Procurations : Nicolas ELIE à Franck PRADEL, Stéphanie PERNOD à Yann JACCAZ

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil et ce, conformément à l'article L-2121.15 du Code Général des collectivités territoriales. Solange COOKE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

APPROBATION du Procès-Verbal de la SEANCE du 19 mai 2025

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utiles, communication du procès-verbal de l'Assemblée du 19 mai 2025, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ce document. A défaut d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

COMMUNICATIONS du MAIRE

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal peut, par délibération, déléguer au maire certaines compétences limitativement énumérées.

Listes des décisions prises entre le 19/05/2025 et le 01/07/2025 :

Date	Objet	Décision
20/05/2025	Attribution d'un marché d'AMO juridique – gouvernance domaine skiable	Marché attribué au cabinet Conseil Affaires Publiques pour 8 500 € HT (forfait) + 5 000 € HT (unitaires).
20/05/2025	Marché mobilier sentier des Gouilles (Evettes) – 1 ^{ère} décision	Marché attribué à AD PRODUCTION pour 26 338 € HT (<i>décision annulée et remplacée</i>).
22/05/2025	Marché mobilier sentier des Gouilles (Evettes) – décision rectificative	Marché attribué à AD PRODUCTION pour 21 448 € HT (<i>rectifie erreur de montant</i>).
06/06/2025	Attribution d'un marché d'AMO pour aménagement stade VTT	Marché attribué à NEO OUTDOORS & MOBILITY pour 5 850 € HT.

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 1^{er} juillet 2025

QUESTIONS SOUMISES A DECISION DU CONSEIL SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE SUR CONVOCATION DU 24 juin 2025

Chapitre Administration – finances

1/ Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc dans le cadre d'un accord local

2/ Approbation et autorisation de signature du protocole d'accord entre les communes membres du SIVOM relatif aux contributions pour l'opération « réhabilitation centre de secours »

- 3/ Créations d'emplois permanents à temps non complet au Pôle affaires scolaires/périscolaires
- 4/ Attribution de subventions aux associations – année 2025 – subvention complémentaire
- 5/ Convention d'objectifs entre la commune et l'OGEC Saint-Joseph
- 6/ Indemnités pistes de ski alpin et remontées mécaniques 2024/2025
- 7/ Indemnités piste de ski nordique 2024/2025

Chapitre Urbanisme - Foncier

- 8/ Modification simplifiée n°3 du PLU - décision motivée de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAE
- 9/ Modification simplifiée n°3 du PLU - Détermination des modalités de mise à disposition du public
- 10/ Servitude d'utilité publique pour passage de canalisations d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales
- 11/ Acquisition parcelle A1891 – route de Bellevarde – précision à la délibération D2024-10-098

Chapitre Travaux - Forêt

- 12/ Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du projet d'extension et mise à niveau du système de vidéoprotection de la commune
- 13/ Gemapi – Plan de gestion stratégique des zones humides de Praz-sur-Arly – demande de subvention sur les prestations des entreprises extérieures – programmation 2025
- 14/ Approbation et autorisation de signature avec le SYANE de la convention de regroupement concernant la valorisation des certificats d'économie d'énergie générés par les travaux de la toiture de la crèche
- 15/ Approbation et autorisation de signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au SMBVA pour les travaux de restauration de la berge du Nant des Essertets au droit de l'ancienne décharge communale

CHAPITRE ADMINISTRATION – FINANCES

1/ Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc dans le cadre d'un accord local

Conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT, le Conseil municipal a été invité à adopter un accord local fixant le nombre de sièges du Conseil communautaire de la CCPMB à 41, répartis entre les communes membres selon leur population municipale. L'accord porte sur l'ajout d'un siège par rapport à la composition actuelle, attribué à la commune de Domancy. À défaut d'accord local adopté avant le 31 août 2025, la répartition serait fixée par le Préfet selon la procédure légale de droit commun (40 sièges).

M. Franck Pradel demande si le fait que de grandes communes comme Sallanches et Passy, qui sont majoritaires à elles deux, ne crée pas de déséquilibres. M. Yann Jaccaz indique que tout se passe bien.

Approuvé à l'unanimité

Arrivée de Mme Sophie JUELLE à 18h38

2/ Approbation et autorisation de signature du protocole d'accord entre les communes membres du SIVOM relatif aux contributions pour l'opération « réhabilitation centre de secours »

Le projet de réhabilitation du Centre de secours de Megève fait l'objet d'un partenariat entre le SDIS 74 et le SIVOM du Jaillet, avec une cession foncière gratuite par Megève et un cofinancement à hauteur de 30 % du montant HT (soit 3,414 M € estimés). Le protocole d'accord soumis à l'approbation du Conseil répartit la valorisation du foncier (2,5 M €) entre les trois autres communes du SIVOM (Praz-sur-Arly, Demi-Quartier, Combloux) selon leur population DGF. Monsieur le Maire précise que cette valorisation est inférieure de près de 600 000 € à celle que demandait la commune de Megève l'an dernier. Des négociations ont, en effet, été menées depuis plusieurs mois par les 3 autres communes car cette valorisation était bien supérieure à celle définie au moment de la modification des statuts en 2018. De plus,

en cas de désaffectation de la caserne par le SDIS, ce dernier rendra le terrain au SIVOM. Le solde (914 000 €) est partagé entre les 4 communes. La contribution totale de Praz-sur-Arly s'élève à 998 669,50 €.

M. Alain Quinet demande pourquoi est-ce que le processus a pris autant de temps. M. Yann Jaccaz précise qu'il fallait d'abord que les 4 communes se mettent d'accord et qu'un terrain soit désigné. Ensuite, le SDIS a finalisé ses études et déposé une demande de permis de construire.

M. Franck Pradel précise que la démolition ne commencera qu'une fois les recours purgés.

Approuvé à l'unanimité

3/ Créations d'emplois permanents à temps non complet au Pôle affaires scolaires/périscolaires

Dans le cadre d'une réorganisation du service, travaillée avec les élus de la Commission Jeunesse et Affaires scolaires et les agents, et à temps de travail constant par rapport à la situation actuelle, le Conseil municipal a été invité à acter les 6 emplois permanents à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement du pôle affaires scolaires/périscolaires.

M. Claude Jond demande si le poste en départ à la retraite est remplacé par 5 personnes. Mme Solange Cooke reprend la délibération, qui précise que ce départ en retraite est l'occasion d'une réorganisation du service, mais il n'y a aucune création de poste supplémentaire ni d'augmentation du temps de travail.

Approuvé à l'unanimité

4/ Attribution de subventions aux associations – année 2025 – subvention complémentaire

Il a été proposé d'attribuer une subvention de 600 € à l'association Learn In Nature qui organise avec la commune la Journée de l'Environnement prévue le 16 juillet. L'association contribue à l'organisation de trois tables rondes sur des enjeux environnementaux majeurs : glaciers et eau, cohabitation avec le loup, relation homme-animal.

M. Yann Jaccaz précise que l'Association Le Tétras Libre, subventionnée par la commune sera également présente, ainsi que l'Association Tricycle.

M. Claude Jond s'oppose à cette subvention, étant donné les problèmes qu'ont pu poser des associations lors de la réalisation du plan d'eau ou sur le domaine skiable. M. Yann Jaccaz répond qu'aucune association environnementale ne s'est jamais opposée à la commune, sur quelque projet que ce soit, comme ça peut être le cas dans d'autres communes. Au contraire, la Municipalité travaille en concertation avec les associations.

Mme Solange Cooke précise que l'Association Le Tétras Libre n'intervient pas sur la sauvegarde du Tétras Lyre, mais s'occupe de soigner des animaux qui ont été accidentés ou recueillis, pour les remettre ensuite dans leur milieu naturel.

Approuvé par 12 voix pour et 1 voix contre (Claude JOND)

5/ Convention d'objectifs entre la commune et l'OGEC Saint-Joseph

Le Conseil municipal réuni le 27 mars 2025 a attribué une subvention de 27 000 € à l'OGEC Saint-Joseph. Le Conseil municipal est à présent invité à approuver la convention d'objectifs qui fixe les missions et les objectifs généraux de l'association, ainsi que les relations financières entre la commune et l'association.

Approuvé à l'unanimité

6/ Indemnités pistes de ski alpin et remontées mécaniques 2024/2025 et 7/ Indemnités piste de ski nordique 2024/2025

Comme chaque année, le Conseil municipal a été invité à délibérer sur la revalorisation des indemnités versées aux propriétaires fonciers dont les terrains sont utilisés pour les pistes de ski alpin, les remontées mécaniques et les équipements de neige de culture, pour le passage des pistes de ski de fond et des sentiers piétons. L'indexation s'opère sur l'évolution du forfait Val d'Arly qui s'établit à +3,21 % pour la saison 2024/2025, conformément aux conventions signées avec les propriétaires concernés.

6/ Approuvé par 12 voix et 1 abstention (Franck PRADEL) et 7/ Approuvé à l'unanimité

CHAPITRE URBANISME – FONCIER

En introduction des deux délibérations suivantes Monsieur le Maire a présenté une synthèse des modifications prévues au PLU dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°3.

8/ Modification simplifiée n°3 du PLU - décision motivée de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAE

Dans le cadre de la modification simplifiée n°3 du PLU, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a rendu un avis conforme dispensant la commune de procéder à une évaluation environnementale. Le Conseil municipal est invité à entériner cette décision motivée, en s'appuyant sur l'absence d'impact notable du projet sur les milieux naturels, les paysages ou la santé humaine, conformément aux critères de la directive européenne 2001/42/CE.

Approuvé à l'unanimité

9/ Modification simplifiée n°3 du PLU - Détermination des modalités de mise à disposition du public

Conformément au Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°3 du PLU doit être mis à disposition du public. La période retenue va du 18 août au 19 septembre 2025. L'information du public est assurée par voie d'affichage, de publication dans la presse et mise en ligne sur le site internet de la commune. Les observations pourront être consignées sur un registre papier en mairie ou envoyées par courrier/mail. Le bilan sera présenté au Conseil à l'issue de la procédure.

Approuvé à l'unanimité

10/ Servitude d'utilité publique pour passage de canalisations d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales

Le projet d'aménagement du quartier des Varins nécessite le dévoiement de réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales. Des servitudes doivent être instaurées sur des parcelles privées (parcelles B 2557 et B 2560 sur ou le long de la voirie).

M. Jean-Paul Jaccaz précise qu'il s'agit d'une petite parcelle qui avait été oubliée dans les régularisations lors des travaux de réseaux et d'élargissement de la route il y a une quinzaine d'années.

M. Alain Quinet demande si la demande de servitude peut être refusée. Mr Yann Jaccaz précise que ça peut être le cas, c'est pourquoi une enquête publique doit être engagée.

À défaut d'accord amiable, une enquête publique doit être engagée, sur demande de la commune auprès du Préfet. Le Conseil municipal a donc été invité à approuver le dossier d'enquête et à autoriser le maire à solliciter le Préfet en vue de cette procédure.

Approuvé à l'unanimité

11/ Acquisition parcelle A1891 – route de Belvedere – précision à la délibération D2024-10-098

Cette délibération complète celle adoptée en octobre 2024 concernant l'acquisition de la parcelle A 1891 de 55 m², utilisée dans le cadre de travaux réalisés en 2015. La commune s'était engagée à prendre en charge les frais de notaire et d'attestation. Elle ajoute ici les frais de régularisation d'acte d'apport à la communauté, pour finaliser l'acte.

Approuvé à l'unanimité

CHAPITRE TRAVAUX - FORET

12/ Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du projet d'extension et mise à niveau du système de vidéoprotection de la commune

Le système de vidéoprotection communal sera étendu au plan d'eau, avec raccordement en fibre à la mairie et mise à niveau des équipements existants. Le coût est estimé à 70 833,70 € HT. Une subvention est sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (jusqu'à 50 %), le solde étant autofinancé par la commune.

M. Yann Jaccaz précise que les vidéos en place sont déjà très utiles, pour, par exemple, des vols à l'étalage qui peuvent se produire dans le village, ou pour la gendarmerie dans le cadre d'enquêtes même pour des faits commis en dehors de Praz, notre route étant un passage obligé en direction de la Savoie.

Approuvé à l'unanimité

13/ Gemapi – Plan de gestion stratégique des zones humides de Praz-sur-Arly – demande de subvention sur les prestations des entreprises extérieures – programmation 2025

Une demande de subvention doit être adressée au Département pour financer les prestations extérieures prévues dans le cadre du PGSZH : reprise d'abreuvoirs, travaux à la gouille Noire, création du sentier ludique des Minimouilles. Pierre BESSY expose la vertu pédagogique et scientifique du sentier ludique et de la valorisation de la gouille Noire qui permettront à la fois de sensibiliser le public mais aussi de disposer d'une base de données d'observations. Le montant total des opérations est évalué à 28 690 € HT, avec une participation sollicitée auprès du Département à hauteur de 40 %.

M. Pierre Bessy ajoute que l'abreuvoir de la Pierre sert d'abreuvoir pour les vaches l'été et d'alimentation en eau pour les toilettes du télésiège de la Pierre. Il précise que les zones humides jouent un rôle important en cas de sécheresse ou de gros orages.

M. Yann Jaccaz indique que le scénario de la nouvelle bande dessinée qui est en cours d'élaboration, part justement du postulat d'un assèchement de la zone humide.

M. Jean-Paul Jaccaz indique qu'aux Rayets, la zone humide s'étend. M. Pierre Bessy répond que c'est ce qui arrive si on n'intervient pas pour les contenir. M. Jean-Paul Jaccaz ajoute qu'il est possible que ce soit à cause d'une canalisation qui a été ajoutée sur le chemin.

Approuvé à l'unanimité

14/ Approbation et autorisation de signature avec le SYANE de la convention de regroupement concernant la valorisation des certificats d'économie d'énergie générés par les travaux de la toiture de la crèche

Les travaux d'isolation de la toiture de la crèche sont éligibles au dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie. Une convention avec le SYANE permettra à la commune de bénéficier d'un accompagnement pour le montage du dossier, la valorisation et le reversement des CEE (gain estimé : 2 500 €, moins une retenue de gestion de 15 % soit 375 €).

Il est précisé que les travaux de réfection devraient se terminer début août et que les panneaux solaires seront posés l'année prochaine.

Approuvé à l'unanimité

15/ Approbation et autorisation de signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au SMBVA pour les travaux de restauration de la berge du Nant des Essertets au droit de l'ancienne décharge communale

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a été proposée, au profit du SMBVA, pour réaliser des travaux de dépollution sur l'ancienne décharge communale, en rive du Nant des Essertets. Les déchets présents sont emportés par les eaux, constituant un risque environnemental et hydraulique. Le coût des travaux est estimé à 25 000 € HT. Le Département est sollicité afin de participer à la mise en œuvre de ces travaux, à un taux compris entre 30 à 40%. L'autofinancement est partagé à égalité entre la commune et le SMBVA.

Pierre BESSY précise que les travaux traiteront principalement les problématiques de surface, les déchets plus profonds étant bien stabilisés. Les travaux devraient se dérouler à l'automne.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Jardins partagés

La CCPMB a réalisé les travaux de plateforme pour installer le site de compostage sur le même principe que celui des Rafforts. Un référent embauché par la communauté de commune assure le suivi.

Travaux du centre village

Depuis l'Office de tourisme en passant à l'arrière de l'église et jusqu'au magasin l'Epicurie, la place sera achevée d'ici la fin de la semaine. Les travaux se poursuivront cet été devant l'église.

Parking de l'Ile

Les travaux sont dans les temps. Les enrobés seront faits courant juillet. L'entreprise entamera alors les finitions pour un achèvement de l'ouvrage en octobre.

Plan de l'Aar

Les travaux sont quasiment achevés avec quelques réserves restant à lever. Le résultat est esthétique et fonctionnel.

La séance est levée à 19h37.

Secrétaire de séance,



Vu pour être affiché sur le site de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article L2121.25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire, Yann JACCAZ

